

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-\*-\*-\*-

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
SECURITE SOCIALE

-\*-\*-\*-

DIRECTION GENERALE DE LA FONC-  
TION PUBLIQUE

-\*-\*-\*-

DIRECTION DE LA GESTION DU PER-  
SONNEL CIVIL DE L'ETAT

-\*-\*-\*-

90-882 du 24 Décembre 1990

DECRET N° /MTSS-DGFP-DGPCE/

MEFA portant reclassement et nomination  
de Monsieur PANTORE (Emmanuel Gaspard),  
Professeur de SEG de 1er échelon des ca-  
dres de la catégorie A, hiérarchie II des  
Services Sociaux (Enseignement)

( // LE PREMIER MINISTRE, )

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut  
général des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-  
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (

actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du  
3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlemen-  
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-  
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/304/MT-DGT du 30 Septembre 1967 modi-  
fiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21  
du décret n° 64/165 du 22 Mars 1964 fixant le statut commun des ca-  
dres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962  
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblo-  
cage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-  
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements  
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 89/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des  
avancements, promotions, révisions des situations administratives  
et des titularisations ;

(/u le décret n° 90/513 du 1er.09.1990 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/514 du 1er.09.1990 portant organisa-  
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 1481/MTSS/DGFP/DGPCE du 12 Mai 1987 por-  
tant reclassement et nomination de certains Fonctionnaires des cadres  
de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)  
en tête NGOUAMA Hubert ;

(/u la lettre n° 772/MEFA-DG-DPAA-SP-DFF du 27 Avril 1990  
du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Minis-  
tère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmet-  
tant le dossier de l'intéressé ;

(/u le décret 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim  
du Premier Ministre

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur PANTORE (Emmanuel Gaspard) Professeur de CEG de 1er échelon indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence ES LETTRES, Section HISTOIRE 2<sup>e</sup> Session 1988 - 1989 délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon indice 830 ACC = NEANT.

ARTICLE 2 : Le présent décret ~~qui~~ <sup>qui</sup> prendra effet <sup>tant</sup> de la solde que du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature sera ~~enregistré~~ <sup>enregistré</sup>, publié au Journal Officiel, ~~de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-~~

Brazzaville, le 24 Décembre 1990

PAR LE PREMIER MINISTRE PAR INTERIM,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET  
DE LA SECURITE SOCIALE,



Jeanne D A M B E N D Z E T./-



Pierre KOUSSA.-

ANNEXIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGFP/DGPCE ..... 3
- DGFP/DREF ..... 2
- D.G.B. .... 2
- D.C.F. .... 2
- MEFA/DFAA ..... 2
- DOSSIER ..... 2
- INTERESSE ..... 1
- SGG/BC ..... 2.-

